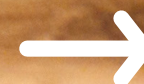


Journée mondiale des

parents



Les + de U LOG





En accord avec notre projet d'entreprise et nos valeurs, nous souhaitons au sein de U LOG que chaque futur ou actuel parent **trouve son équilibre entre vie familiale et épanouissement professionnel.**

C'est pourquoi, **U LOG va plus loin** que les obligations légales et met tout en œuvre pour accompagner au mieux ses collaborateurs dans leur rôle de parents.



Avant l'arrivée de l'enfant

Procréation médicalement assistée, rendez-vous incontournables pendant la grossesse, tout est fait pour aménager au mieux le temps de travail de nos collaborateurs pendant cette période afin qu'ils la vivent le plus sereinement possible.

Les + de U LOG

- ✓ Indemnisation à hauteur d'**une demi-journée pour 3 absences liées aux examens prénataux obligatoires**, tant pour la femme enceinte que pour le/la conjoint(e).
- ✓ Réduction de la durée du travail de **1 heure par jour à partir du 4ème mois de grossesse**, sans aucune perte de salaire.
- ✓ Pour celles qui travaillent de nuit et qui souhaitent passer de jour, l'entreprise s'engage à effectuer ce **changement d'affectation dans les 15 jours suivant** la demande, sans réduction de salaire.



À l'arrivée de *l'enfant* au foyer

Congé maternité, congé de naissance, de paternité, d'adoption, ces moments sont primordiaux pour accueillir au mieux son enfant.

Les + de U LOG

L'entreprise pratique la subrogation des indemnités de Sécurité Sociale ce qui permet au collaborateur de percevoir son salaire aux **échéances normales de paie**, quels que soient les délais de règlement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cela évite toute difficulté de trésorerie.





Le rôle de parent

Accompagner l'épanouissement de son enfant, être là dans les moments difficiles de la vie, U LOG soutient ses collaborateurs dans leurs démarches :

Les + de U LOG

Le congé parental d'éducation à temps plein ne compte que pour moitié en termes d'ancienneté dans notre convention collective. U Logistique va plus loin en prenant en compte l'**intégralité du temps consacré à un congé parental d'éducation à temps plein** dans le calcul de l'ancienneté et des droits qui en découlent.

Pour les accompagner dans leur recherche de mode de garde, affronter les difficultés liées à leur parentalité, nos collaborateurs peuvent faire appel à l'**Assistant(e) de Service Social** mis(e) à disposition par U Logistique pour les aider dans leurs démarches.

En cas de *maladie*

Les + de U LOG

L'employé(e) bénéficie d'une **autorisation d'absence rémunérée de 2 jours ouvrés par an** pour garder un enfant malade de -12 ans.

À ces droits s'ajoute une autorisation d'absence rémunérée de 5 jours ouvrés lorsque l'enfant de -16 ans est **hospitalisé**, ou pendant sa convalescence à la sortie de l'hôpital.

En cas de grave maladie, l'employé(e) peut s'appuyer sur les valeurs de solidarité et d'entraide portées par U LOG, par l'intermédiaire du dispositif de **don de jours**. Cela lui permet de bénéficier d'une **absence autorisée rémunérée d'une durée max de 20 jours ouvrés**, renouvelable une fois.

